

Commission du développement durable : conclusions de la mission « flash » sur les enjeux environnementaux de l'aménagement des aires de stationnement

A l'Assemblée nationale, le mercredi 30 juin 2021.

I. INTERVENANTS :

- Mme Laurence Maillart-Méhaignerie, présidente
- M. Lionel Causse, rapporteur
- Questions des représentants des groupes
 - Mme Nathalie Sarles
 - M. Jean-Marie Sermier
 - Mme Aude Luquet
 - M. Gérard Leseul
 - M. Paul-André Colombani

II. RESTITUTION DU RAPPORT :

INFORMATIONS :

La Commission Mixte Paritaire (CMP) se tiendra dès le 12 juillet.

Les raisons de la désignation de M. Causse : introduction de l'article 52 bis C malgré un avis défavorable du Gouvernement et de lui-même

Rappel : Tel que voté, l'ambition du texte était en 10 ans et ombrières d'ici 10 ans et de végétaliser l'ensemble des parkings d'ici 2025.

Audition menée auprès divers acteurs

- Cerema, opérateurs du stationnement etc.
- Représentants des collectivités territoriales -> enjeux pour l'environnement
- Audition des surfaces commerciales et fast-foods (15 à 400 places), le député souligne qu'ils ont montré les parkings qu'ils avaient transformé et qu'ils sont convaincus de la nécessité de lutter contre le réchauffement climatique.

Pas de mention de l'Unep au début

LES 4 POINTS DE SON INTERVENTION :

- **Quantification des aires de stationnement et rappel des législations récentes**
- **Bénéfices de la végétalisation ombrages et infiltration des parkings**
- **Faisabilité technique**

- **Orientations proposées par le député pour que les aires de stationnement s'intègrent dans la lutte contre l'artificialisation des sols et le dérèglement climatique**

1^{ER} PROBLEME : IL N'EXISTE PAS DE MESURE POUR QUANTIFIER LA SURFACE TOTALE A CE JOUR

- La Fédération nationale du parc de stationnement ne connaît pas la superficie et de même pour la fédération hospitalière
- 88 millions de m² et 3,5 millions de places de parkings (2,5 M commerce alimentaire / 1 million pour commerce non alimentaire) en ce qui concerne la grande distribution
- A La Rochelle, les surfaces de stationnements représentent 22 terrains de football dans la limite communale.

2^{EME} PROBLEME : IL N'EXISTE PAS DE DEFINITION DE L'AIRES DE STATIONNEMENT (SILO, VOIRIE ETC.)

- Pas d'estimation globale
- Le Cerema est en train de développer **un outil d'occupation du sol à grande échelle**, il permettra de quantifier les objectifs de mise en œuvre de lutte contre l'artificialisation.
- Pour lors, nous sommes incapables de quantifier l'objectif dans la prochaine décennie sur des bases inconnues. Comment réduire des surfaces sans qu'on connaisse la surface et sa définition.
- L'Union nationale des habitats a démontré qu'il était impossible de déterminer un budget cadré sur ce sujet.

1. SUR LES EAUX PLUVIALES

- C'est compliqué car cela relève de plusieurs codes, les textes législatifs européens nationaux et locaux privilégient la collecte à la source de l'eau. La pratique est en retard. Les acteurs du BTP et les ingénieurs privilégient la canalisation.
- L'arrêté du 21 juillet 2015 fixe les modalités en matière d'aménagement et gestion des eaux

2. LES PLU PEUVENT IMPOSER DIVERSES NORMES :

- **Le PLU peut fixer l'emplacement des espaces vert, continuités écologiques et faciliter l'écoulement des eaux. (voir articles R151 – 9 et R151-50 du code de l'urbanisme)**

- Article L-1224-10 du code général des collectivités territoriales pour **le zonage pluvial** :

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

- La loi Alur a permis des avancées dans les articles L111-19 et L111-20 du code de l'urbanisme pour la végétalisation des parkings (¼ de la surface de plancher affecté au commerce)

- Les projets soumis à la CDAC doivent mettre en place des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité.

- Loi Energie-Climat de 2019 : dans l'article L111-18-1 : les constructions peuvent être autorisés uniquement (dispositifs végétalisés ou ombrières artificielles)
- Du côté réglementation, la page n'est pas nouvelle. **Le PLF de 2021** prévoit de modifier pour les agences de l'eau, le financement pour éviter les rejets dans la nature notamment en cas de pluie et de privilégier des alternatives dites vertes et d'imperméabilisation des sols

3. BIENFAITS DE LA VEGETALISATION

Les aires de stationnement représentent des avantages environnementaux. Ils contribuent à la lutte contre les effets d'îlot de chaleur et à rétablir les continuités écologiques pour la faune et la flore

Le fait que nous n'ayons pas d'indice précis sur les surfaces de parking, ne nous empêche pas d'agir. Nos villes font face à des pics de chaleur et de sécheresse.

Si on promet un système d'eau pluvial à la parcelle, la loi Alur (voir coefficient de biotope etc) la végétalisation contribue à ce rafraîchissement et à la dépollution des sols.

Il faut créer un réseau sur la nature aussi constitutif que le milieu urbain.

Pour un plus grand bien-être de nos rues pour les usagers, 20 kg de microparticules par arbre et eau infiltré et rendu à la nappe phréatique.

Il s'agit de faire évoluer la fonctionnalité des parkings.

4. OMBRAGE

1^{er} point : L'ombrage permet de lutter contre l'accumulation de chaleur.

- Le fait d'accueillir des panneaux photovoltaïques permet à une collectivité de déléguer pour une occupation temporaire (solution par Lidl et Burger King (panneaux solaires))

Première mention de l'Unep

Les ombrières artificielles contestées par les paysagistes et entreprises du paysage. En effet, les structures métalliques ne bénéficient pas à lutter contre l'effet d'îlot de chaleur.

L'ombrage végétal est préférable : double effet (évapotranspiration et bénéfices précédemment évoqués – biodiversité, air, bien-être des riverains, infiltration des eaux pluviales. Il faut un arbre adulte pour ombrager 4 places de parking (FFP).

- 1 m² d'espace vert coûte 2 fois moins cher : économie de 15 à 20 % du coût du m² d'un parking
- Ils doivent assurer un taux de canopée important – arbre ont entre 7-8 ans lors de leur plantation. Il faut attendre 20 ans pour atteindre un ombrage suffisant.
- Problème d'approvisionnement et sur le long-terme, il faut avoir une réflexion pour accompagner la croissance du secteur des pépiniéristes.

→ Pour les entreprises du paysage – 1 emploi créé à 60 000/ 70 000 CA supplémentaire -> 30 000 entreprises -> cela peut contribuer au développement de ce secteur

Donc on peut décider entre ces 2 options. Dans le premier cas, l'ombrage est immédiat et dans le second cas il faut attendre une décennie.

5. BENEFCES POUR LA GESTION EN EAU ET CONTEXTE ACTUEL

- Un système intégré de l'eau est proposé. L'application de ce système permet de diminuer les coûts de maintenance et **d'avoir une approche conceptuelle et différente du secteur BTP.**
- Créer des zones de parkings pour récupérer les eaux de pluies
- Les professionnels déclinent cette approche en 10 ans pour gérer l'eau en surface avec des procédés techniques. **Un frein important est le poids de l'habitude.** Cela fait des décennies que l'on fait recours à des enrobés. Toutefois il est possible d'avoir recours à des dalles alvéolées etc. à prendre en compte selon le climat local et utilisation
- Option des jardins végétalisés ou noues végétalisées.
- Impossibilité de végétaliser l'intégralité d'un parking

6. Estimations financières

a. Chiffres Unep :

- 30 à 40 euros m² pour un enrobé classique / 50 à 60 m² pour béton drainant
- 100 à 120 euros m² des techniques d'imperméabilisation des sols
- 80 places – coût de transformation entre 150000 – à 180000 euros
- 500 places 950 000 euros à 1 000 000 d'euros
- Transformation du parc existant -> travaux importants à faire pour améliorer les déclivités existantes

b. Agences de l'eau Seine-Normandie et Perifem (commerce et distribution)

- Emplacement commercial péri-urbain en région parisienne (aménagements tels que voiries et cheminements) pour un parking de 62 places et espaces verts, coût de 653 000 euros hors taxe
- En refaisant étude avec le principe de gestion intégrée de l'eau - 553 000 euros -> 23 % d'économie sur le coût de production
- Objectif de 15 à 20 % plus habituel

La transformation des parkings a un coût indéniable pour les maîtres d'ouvrage. Autant dire que la Fédération du commerce et de la distribution défend ses intérêts mais engage une dynamique et montre son souhait de défendre le climat pour mieux accueillir sa clientèle.

Pour la végétalisation d'un parking dans un contrat de délégation aux services publics, il y a à chaque fois un coût d'investissement et d'entretien.

Tout dépend donc de la capacité des maîtres d'ouvrages.

7. MODIFICATIONS DU SENAT ET PROBLEMATIQUES ACTUELLES

- L'amendement Marchand au Sénat à l'article 24 vise à procéder à l'introduction de procédés d'énergie renouvelable et à offrir une meilleure infiltration (rappel de l'article).
- Problème : nous ne disposons pas de base pour quantifier cet objectif
- Nous connaissons le coût moyen et la problématique juridique. Rappel des PLU qui peuvent cibler des zones à végétaliser. Les entreprises peuvent prendre l'initiative par conviction ou par rapport à leurs engagements RSE.

Tous les acteurs ne sont pas égaux quant aux avancées. Un alignement des règles générales s'avère nécessaire tant cela est un objectif de politique publique.

8. PROPOSITIONS DU DEPUTE LIONEL CAUSSE POUR LA CMP

a. Flux et stock

Il semble nécessaire de distinguer **le flux du stock** (parking existant).

Réintroduire l'article 52 bis C :

- **1. Sur le flux** : « à compter d'une date à déterminer toutes les aires de stationnement en surface quel que soit leur propriétaire et leur destination devront obéir à des normes de perméabilité des sols, de végétalisation et d'ombrage déterminées par décret. Ces normes devront respecter le principe de gestion intégré des eaux » (aires de stationnement nouvellement créées)
- **2. Pour le stock** : plus complexe, millions de m² autour des centres commerciaux, centres d'autoroutes (gratuits et payants) gérés en régie et concessionnaires, leur rénovation sera à la charge des propriétaires. Il me semble difficile de programmer à court terme la végétalisation de tous les parkings. Ce serait augmentation du prix pour les usagers et les clients.

Il faut prendre en compte divers acteurs (pépiniéristes, entreprises du paysage etc.) pour pouvoir répondre à la demande.

- Durée de vie d'un parking (10 et 20 ans) à l'issue desquelles des travaux de rénovation sont nécessaires
- Proposition de nouvelles normes applicables aux nouveaux parkings fixés par décret.

La végétalisation réduit le nombre de place **mais il s'agit d'une politique publique et c'est déjà très courant les bâtiments et travaux publics.**

- **3. sur les parkings en concession** : La durée de concession (durée de vie d'un parking)
Pour toute nouvelle remise en concession d'un parking, je recommande de végétaliser.

Durée pour accomplir l'objectif : Je pense qu'il faut laisser à l'ensemble des acteurs le temps de se préparer à la législation et pour remplir les objectifs à **une durée de 20 ans.**

Madame la présidente, je me rapprocherai de mes homologues du Sénat pour voir si une rédaction commune de l'article 24 et 52 bis C est possible.

Il ne faut pas laisser tomber cet objectif de végétaliser les parkings car les bénéficiaires sont réels (meilleure gestion de l'eau pour les collectivités et rendre les surfaces perméables) mais il faut laisser le temps à l'ensemble des acteurs de se préparer.

PLACE AUX QUESTIONS DES REPRESENTANTS DES GROUPES

- Mme Nathalie Sarles
- M. Jean-Marie Sermier
- Mme Aude Luquet
- M. Gérard Leseul
- M. Paul-André Colombani

Question de Madame Nathalie Sarles (LREM) : « J'ai été très intéressé par vos propos. Nous avons des intentions en tant que législateur qui ne collent pas toujours à la réalité (fortes chaleurs au Canada, épisodes d'inondation). La réalité est que nous devons agir. Nous nous frottons à la réalité aussi, nous devons nous inscrire dans une démarche de transition écologique. Vous dites 10-20 ans, nous avons besoin de ce temps donné tant en matière d'eau qu'en matière de captation de carbone. Les centres commerciaux, centres culturels, entreprises (km² de parkings vers Sochaux) et collectivités. Ces espaces doivent être des espaces de respiration. Je vous remercie pour vos préconisations. »

Question de M. Jean-Marie Sermier (LR) : « Je vous remercie pour votre travail bien précis et technique. On est loin des grandes envolées lyriques de l'hémicycle. Il faut être raisonnable. On s'aperçoit et vous le notez qu'on est incapable de connaître la réalité des choses. **Le Ministère de la Transition écologique doit avoir des bases.** C'est bien de parler de – 50 % d'artificialisation des sols mais il faut savoir déjà quantifier cela. Le Cerema propose un outil mais il faudra **attendre encore 2 ans.** Pour les ouvrages faiblement creux, Monsieur le Député Causse employons le mot retenu d'eau qui permet de garder l'eau et de l'utiliser d'une manière plus efficace. Nous serons toujours du côté de ceux qui font avancer la lutte contre le réchauffement climatique, d'une manière pragmatique. »

Question de Aude Luquet (Modem) : « M. Causse met en exergue tous les problèmes d'artificialisation des sols dans les parkings (îlots de chaleur, rupture écologique etc.). Les aires de stationnements présentes et à venir doivent être encadrés et il faut réduire de 50 % l'emprise présente.

Ces objectifs sont ambitieux et nécessaires, encore qu'on se donne les moyens pour agir. Pour les surfaces, il faut un outil et une définition précise. La principale crainte est celui du coût des parkings existants, vous le soulignez dans votre rapport. **Selon vous est-ce que les objectifs sont tenables et comment les assurer ? Sur la place de la voiture, la multiplication des parkings renforce la place de la voiture ? Par exemple, dans ma commune on va créer un pôle multimodal et un parking de 1000 places. La création du parking est en incohérence totale. »**

Question de Gérard Leseul (PS) : Nous voyons quels sont les aménagements à mettre en place et les objectifs. Je note qu'il reste **des problèmes sur la surface totale des aires et je vous invite à nous dire**

pourquoi. Il aurait pu être intéressant d'aborder la question des équipements. Il existe des complémentarités qu'il faut souligner. Les ZFE permettent à nos citoyens de rouler de manière plus propre, c'est un défi social qui nécessite un engagement du Gouvernement pleine et entière. Ces aires de stationnement **doivent servir d'installations de bornes de recharge à énergie propre.** Ne pensez-vous pas qu'il faut penser aux bornes de recharge ?

Question de Paul-André Colombani (Libertés et territoires) : Merci pour la qualité de ce travail sur les enjeux environnementaux des aires de stationnement. Cet enjeu environnemental est clair, lutte d'effet d'îlot de chaleur et gestion en eau etc.

L'arbitrage entre ombrières naturelles et artificielles ? pourquoi les premières sont plus avantageuses comme le souligne votre rapport ?

Estimez-vous qu'il soit nécessaire de cartographier ces aires ?

Depuis la loi Alur et Climat-Energie, ces aires sont soumises à des obligations, **canton du Jura il y a eu de nouvelles modifications** allant dans ce sens, plantation d'un arbre pour 5 cases ? Etes-vous favorables à la publication de ce genre de document, permettant de végétaliser les aires de stationnement ?

https://www.jura.ch/Htdocs/Files/v/31754.pdf/Departements/DEN/SDT/SAM/1-Plan-directeur-cantonal/Fiches-directeur-cantonal/Mobilite/20190516_M.06---F---Gestion-du-stationnement.pdf

REPONSE AUX QUESTIONS :

→ **Mme Laurence Maillart-Méhaignerie :**

Le Cerema a mis à disposition un outil pour évaluer 3 600 sites de friches industriels et commerciaux

→ **M. Lionel Causse :**

Pour moi il y a 3 points essentiels, les données et la connaissance. On a voulu être pragmatique car on ne connaissait pas la définition de l'artificialisation, le temps que l'observatoire de l'artificialisation obtienne les données.

Le CNES à travers les satellites est en train de fournir des données. **L'entreprise TerraNIS** travaille avec la Seine Saint-Denis sur ces enjeux de végétalisation et de cartographie. (voir <http://www.terranis.fr/>)

D'ici 2 ans, nous devrions avoir des données beaucoup plus précises qu'on pourra croiser avec d'autres données. Le problème qu'on aura (parking en silo et souterrain)

Déjà pour les parkings en plein air, on aura déjà fait un grand bond en avant.

Il faut des objectifs. On ne peut pas végétaliser partout ou mettre des panneaux photovoltaïques. Il faut laisser des marges de manœuvre pour que chaque propriétaire/territoire trouve la meilleure solution pour s'adapter.

C'est au niveau des PLU et PLUI que les élus locaux doivent s'approprier toutes ces données. A travers la végétalisation des parkings et meilleure gestion des eaux, on parle d'un meilleur cadre pour nos habitants et de se sentir mieux dans la ville.

Il faut laisser une appréciation territoriale qui se fera dans les PLU et PLUI.